



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 2324

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves inquiétudes suscitées chez les courtiers d'assurances par l'annonce de l'éventuelle distribution de contrats d'assurance dommages par la poste. Ces professionnels privés considèrent en effet que l'autorisation donnée à la poste de distribuer de tels contrats va créer une concurrence déloyale inadmissible sur un marché déjà fortement concurrentiel du fait notamment des aides publiques nombreuses dont bénéficie cette entreprise publique. Une telle décision aurait sans nul doute de graves conséquences sur l'emploi et le maintien de l'activité économique dans nos zones rurales. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend s'opposer à la réalisation d'un tel projet afin de sauvegarder l'emploi et d'assurer la survie de nombreuses entreprises de ce secteur.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur la position du Gouvernement à l'égard de l'accord projeté entre les AGF et La Poste, accord qui permettrait à cette dernière d'étendre son activité en matière d'assurances à la distribution de produits d'assurances dommages. Un tel projet fera l'objet de la part du Gouvernement d'un examen extrêmement attentif. Il sera notamment tenu compte de la compatibilité du projet avec les règles du droit de la concurrence, de considérations de nature prudentielle, du souci d'équilibre du marché de l'assurance dommages, de la situation propre de La Poste et de la place des services financiers dans son activité globale et dans son équilibre.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2324

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2621

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3950